

CONSEIL COMMUNAL DU 16 mai 2024.

Présents

Pierre HENNEAUX, Bourgmestre;

Patrick PIERLOT, Anne HENNEAUX, Céline NICOLAS, Philippe GILSON, Echevins;

André ADAM, Président du CPAS (voix consultative);

Didier NEUVENS, Dominique BOSENDORF, Joseph MARCHAL, ~~Christine PALIZEUL, Jean-François SLACHMUYLDERS~~, Pauline PICARD, ~~Dominique PENOY~~, Georges JAUMIN, Sandrine BOUCQUEY, Laurent BREUSKIN, Kévin DEBOURSE, Conseillers;

Séverine PIERRET, ~~présidente du Conseil~~;

Frédéric LEROY, Directeur général

SEANCE PUBLIQUE

En début de séance, Monsieur le Président demande l'ajout en urgence d'un point supplémentaire : SWDE - Soutien régional face à la crise énergétique en vue de maîtriser le prix de l'eau - Reporting et le retrait du point 14 : Charte PEFC pour la gestion forestière durable en Wallonie (2024-2029) - Adhésion.

Monsieur le Président demande également la modification de l'ordre du jour pour que le point Opération de rénovation urbaine du quartier du Centre-ville / Approbation du dossier de rénovation urbaine, initialement prévu en point 7, soit traité en point 3

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 avril 2024

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, à défaut d'observation formulée pendant la séance, le procès-verbal de la séance du 18 avril 2024 est approuvé;

2. A.S.B.L. Jubilés de Saint- Hubert : Convention avec la Ville et demande de subsides 2024-2026

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-08 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu qu'a été créée le 10 janvier 2023, à l'initiative du Recteur de la Basilique et du Bourgmestre de Saint-Hubert, une asbl (asbl Jubilés de Saint-Hubert) ayant pour but de concevoir, coordonner et promouvoir les événements organisés dans le cadre du 1200ème anniversaire de la translation du corps de Saint-Hubert, du 1300ème anniversaire du décès de Saint-Hubert et du 100ème anniversaire de l'élévation de l'abbatiale au rang de Basilique, qui se dérouleront dans le courant des années 2025 à 2027 ;

Vu le projet de convention entre la commune de Saint-Hubert et l'asbl Jubilés de Saint-Hubert transmis à la Ville pour approbation ;

Vu la demande de l'asbl Jubilés de Saint-Hubert d'obtenir de la Ville un premier subside de fonctionnement en 2024 ;

Considérant les événements organisés par l'asbl Jubilés de Saint-Hubert qui vont permettre de relier les moments fondateurs du passé prestigieux de la ville et de son abbaye au présent et à l'avenir ;

Considérant que cette asbl, ayant pour but la coordination, la conception et la promotion des événements organisés dans le cadre des Jubilés de Saint-Hubert, est constituée pour une durée limitée au 31 décembre 2028 et que lors de sa dissolution, l'actif net de celle-ci sera affecté à un objet similaire désintéressé à désigner par l'assemblée générale ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de soutenir l'organisation de ces événements et d'ainsi prendre certains engagements permettant de contribuer à la réussite des festivités envisagées ;

Considérant la présentation par l'asbl Jubilés de Saint-Hubert au présent Conseil du programme des festivités ;

Considérant qu'une partie de la réalisation de ce programme dépend de l'octroi de subventions publiques et privées ;

Considérant que d'autres associations à but culturel établies sur le territoire de la Ville bénéficient d'un subside de la part de cette dernière ;

Considérant que le crédit disponible à l'article 778/332-02 au budget 2024 est suffisant pour permettre l'octroi d'un subside 15.000,00€ ;

Vu l'avis de légalité réservé du 14/05/2024 de Madame Caroline STIEVENART, Receveur régional ;

Attendu que la Bourgmestre a rappelé en séance que les administrateurs de l'asbl l'étaient à titre bénévole, et ce conformément aux statuts de l'asbl et plus particulièrement l'article 3 §2 précisant que "l'association ne peut distribuer ni procurer directement ou indirectement un quelconque avantage patrimonial à ses fondateurs, ses membres, ses administrateurs ni à toute autre personne sauf dans le but désintéressé déterminé par les présents statuts";

Après en avoir débattu en séance publique ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la convention entre la commune de Saint-Hubert et l'asbl Jubilés de Saint-Hubert telle que reprise ci-dessous :

**" *Projet de convention entre la Commune de Saint-Hubert et l'ASBL
Jubilés de saint Hubert***

Considérant qu'en 2025, la Commune de Saint-Hubert et la Paroisse de Saint-Hubert fêteront le 1200ème anniversaire de la translation du corps de saint Hubert qui a eu lieu le 30 septembre 825 de la ville de Liège à celle d'Andage qui prendra du coup le nom du saint et qu'en 2027, seront aussi fêtés le 1300ème anniversaire du décès de saint Hubert intervenu le 30 mai 727 et le centième anniversaire de l'élévation de l'abbatiale au rang de Basilique qui a été décidée le 21 mai 1927 ;

Considérant qu'à l'initiative du Chanoine Philippe Goosse, Recteur de la Basilique de Saint-Hubert, et de Pierre Henneaux, Bourgmestre de Saint-Hubert, et du Collège communal, une association sans but lucratif a été fondée pour concevoir, coordonner et promouvoir les événements qui seront organisés pour fêter ce triple jubilé ;

Considérant que ladite association entend saisir cette occasion exceptionnelle pour relier les deux moments fondateurs du passé prestigieux de la ville et de son abbaye au présent et à l'avenir ;

Considérant qu'elle a adopté le document ci-annexé qui présente les objectifs, le thème général (« En résonance avec saint Hubert, oser changer de voie ? ») et les principaux événements envisagés pour fêter ce triple anniversaire ;

Considérant que la Commune tient à faire ses meilleurs efforts et à prendre certains engagements précis pour contribuer à la réussite des festivités envisagées ;

La Commune de Saint-Hubert représentée par M. Pierre Henneaux, Bourgmestre de Saint-Hubert, et M. Frédéric Leroy, Directeur général de la Commune de Saint-Hubert, et l'ASBL Jubilés de saint Hubert représentée par MM. Hugues Dumont et Patrick Lassence, administrateurs-délégués, conviennent des présentes dispositions avec l'approbation du Conseil communal ;

Article 1er

L'ASBL s'engage à consacrer ses meilleurs efforts grâce à l'intervention de ses membres bénévoles et de ses partenaires bénévoles pour réaliser le programme des festivités annexé à la présente convention. Toutefois la partie de ce programme dont la réalisation dépend de l'octroi de subventions publiques et privées est conditionnée par cet octroi.

Article 2

La Commune prendra en charge les frais de reproduction en 5000 exemplaires et de diffusion auprès de tous les habitants de la Commune au début de l'année 2025 du livret de 12 pages rédigé par MM. Richard Jusseret et Albert Fraipont et mis en page par Mr Benoit Strepenne au nom de la Société d'histoire Saint-Hubert d'Ardenne sous le titre « Fragments d'histoire pour introduire aux jubilés ».

Article 3

La Commune pavoisera le centre-ville entre le 1er mai 2025 et le 31 décembre 2025, ainsi qu'entre le 1er mai 2027 et le 31 décembre 2027.

Article 4

La Commune confiera à l'Agence de Développement Local (ADL) la mission d'assurer le placement aux fenêtres des habitants du centre-ville d'un support représentant le logo des festivités entre le 1er mai 2025 et le 31 décembre 2025, ainsi qu'entre le 1er mai 2027 et le 31 décembre 2027.

Article 5

La Commune confiera à l'Agence de Développement Local (ADL) la mission de convaincre le plus grand nombre possible des commerçants de la ville d'afficher à partir du 1er mai 2025 et au moins jusqu'au 31 décembre 2027 sur leur vitrine ou à l'intérieur de leur magasin un dessin au fusain réalisé par l'artiste José Léonard représentant une rose à la manière de Redouté.

Les dessins prêtés à titre gratuit par l'artiste pour une durée indéterminée devront être encadrés sommairement et feront l'objet d'une convention de dépôt avec chacun des commerçants volontaires.

Article 6

Si la Basilique n'est pas en état d'accueillir l'exposition des photographies réalisées par Jean-Louis Brocard à la demande de l'ASBL, la Commune s'engage à accueillir cette exposition, sur les supports qu'elle choisira, dans la ville entre le 1er mai 2025 et le 15 novembre 2027.

Article 7

La Commune assurera la mise à disposition (location ou achat ou réalisation) des vitrines nécessaires pour l'exposition que le Royal Forêt Saint-Hubert organisera entre le 1er mai 2025 et le 15 novembre 2025 et entre le 1er mai 2027 et le 15 novembre 2027 sur le culte de saint Hubert et sur la trompe de chasse et la vènerie en Belgique.

Article 8

La Commune s'engage à participer, d'un montant à définir, aux frais de réception du vernissage de l'exposition visée sous l'article 7 de la présente convention.

Article 9

La Commune installera à proximité des stations de la balade du sonneur des triptyques en bois propres à exposer entre le 1er mai 2027 et le 15 novembre 2027 les reproductions des photographies des festivités qui ont eu lieu à Saint-Hubert en 1927 à l'occasion de l'élévation de l'abbatiale en Basilique.

Article 10

La Commune confirmera en 2025 et en 2027 auprès des responsables du Royal Syndicat d'Initiative (RSI) son attachement à la tradition selon laquelle ce dernier assure le financement des Hubertoises le premier week-end de septembre.

Article 11

La Commune mettra un podium à la disposition de la Chapelle musicale Saint-Hubert d'Ardenne pour les bonnes fins du concert que celle-ci donnera les samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025 dans la grande salle de la Converserie.

La Commune prendra contact avec celle de Tenneville pour que la circulation des voitures soit assurée en toute sécurité aux abords du parking de la Converserie.

Article 12

La Commune autorisera les concerts de trompe de chasse sur la voie publique programmés le dimanche 28 septembre 2025 et un jour à convenir en 2027.

Article 13

La Commune installera son chapiteau sur la place de l'Abbaye ou, si possible, dans la cour d'honneur du palais abbatial, les samedi 27 septembre (accueil de la marche de la translation) et dimanche 28 septembre 2025 (accueil des sonneurs) et deux jours à convenir en 2027, et ce sous réserve de l'accord des futurs propriétaires du palais abbatial.

Article 14

La Commune demandera au Royal Syndicat d'Initiative (RSI) de couvrir le coût de la restauration des sonneurs le dimanche 28 septembre 2025 ainsi qu'il en fut lors de chaque « Fêtes de la Chasse & de la Nature ».

Article 15

La Commune autorisera aux périodes à convenir entre elle et l'ASBL Jubilés de saint Hubert, l'installation d'un vidéo-mapping projeté sur la façade de la Basilique sur la vie et la légende de saint Hubert, sur le rayonnement exceptionnel de l'abbaye et sur le thème de la résonance.

Article 16

La Commune appuiera les demandes que l'ASBL adressera aux locataires du Palais abbatial de pouvoir disposer gratuitement de salles à l'intérieur de celui-ci pour y organiser les expositions, les colloques et les rencontres prévues dans la programmation des festivités.

Article 17

Si l'ASBL trouve les moyens de financer la réalisation d'une sculpture pour commémorer les festivités de 2025 et 2027, la commune s'engage à trouver un lieu dans la ville où elle pourrait être érigée de manière à ce qu'elle soit mise en valeur au mieux.

Article 18

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'assurance afférents aux expositions que l'ASBL organisera.

Article 19

La Commune s'engage à mettre l'aérodrome de Saint-Hubert à disposition de l'ASBL pour lui permettre d'y organiser un événement ouvert à un public très nombreux à un moment à convenir entre les deux parties.

Article 20

La Commune s'engage à gérer entièrement les « déclarations d'évènements » de toutes les activités ouvertes au public programmées par l'ASBL. Pour ce faire, elle aura accès auprès de l'ASBL aux informations et précisions qu'elle jugera nécessaires.

Article 21

La Commune demandera au chargé de communication de la ville de collaborer dans la mesure de son temps disponible avec l'ASBL pour la communication des festivités et de leur esprit par tous les canaux disponibles, à commencer par le bulletin communal et les contacts avec la presse.

Article 21 bis

La Commune s'engage à mettre un bureau à disposition d'un ou deux employés de l'ASBL entre le 1er septembre 2024 et le 03 novembre 2027 en veillant à ce que cette ou ces personnes ne soient pas isolées et bénéficient d'un environnement humain.

Article 22

La Commune s'engage à verser à l'ASBL d'ici le 1er juin 2024 un subside de fonctionnement de 15.000 (quinze mille) euros et avant le 1er juin 2026 un deuxième subside de fonctionnement de 15.000 (quinze mille) euros, à charge pour l'ASBL d'en justifier dûment l'usage en fonction de son objet social. Les comptes et pièces comptables de l'ASBL devront être mis à disposition du Collège communal à tout moment.

Article 23

La présente convention est conclue d'un accord de principe entre les parties, sous réserve des précisions financières à apporter et à faire valider par un futur conseil communal.

Fait à Saint-Hubert le XX, après approbation du conseil communal donnée en sa séance du XX

Pierre Henneaux, Bourgmestre de Saint-Hubert

Frédéric Leroy, Directeur général de la Commune de Saint-Hubert

Hugues Dumont, administrateur-délégué de l'ASBL Jubilés de saint Hubert

Patrick Lassence, administrateur-délégué de l'ASBL Jubilés de saint Hubert "

Article 2 :

L'octroi à l'asbl Jubilés de Saint-Hubert d'un subside de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant de 15.000,00€ moyennant justification par celle-ci de la bonne utilisation dudit subside auprès du Collège communal ;

Article 3 :

Le subside 2024 est engagé sur l'article 778/332-02 du service ordinaire du budget 2024.

Article 4 :

La liquidation du subside se fera sur le compte de l'asbl Jubilés de Saint-Hubert n° BE24 0019 7495 2938.

3. Opération de rénovation urbaine du quartier du Centre-ville / Approbation du dossier de rénovation urbaine

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine et son arrêté ministériel du 24 juin 2013 portant exécution de son article 1er, alinéa 1er ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 juillet 2023 portant sur l'accompagnement et le soutien financier apportés aux opérations de développement urbain ;

Considérant que le Conseil communal a décidé, en séance du 25 août 2020, de donner son accord au principe d'une nouvelle opération de rénovation urbaine et d'en définir son périmètre d'intervention provisoire ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2022 octroyant une subvention à la Ville de Saint-Hubert pour la réalisation du dossier de rénovation urbaine du Centre-ville (convention 2021 relative aux conditions d'utilisation de la subvention) ;

Considérant le travail participatif et de suivi de la Commission communale de rénovation urbaine :

- réunion du 13 décembre 2022 – Présentation de l'étude et du planning relatifs au dossier de rénovation urbaine à réaliser ;
- réunion du 15 mars 2023 – Présentation de l'état d'avancement de l'inventaire objectif et atelier de cartographie participative orienté sur la mise en avant des enjeux ;
- réunion du 19 avril 2023 – Présentation de la synthèse des documents de travail de la réunion précédente : quatre cartes synthétisant la situation existante (fonctions et bâti, espace public, mobilité douce et mobilité voiture) ainsi qu'une liste d'enjeux ;
- réunion du 28 juin 2023 – Présentation de la synthèse du volet A (Inventaires) : inventaire objectif (situation de droit et projets en cours/envisagés) et inventaire subjectif (résultats du questionnaire et éléments ressortis des interviews des personnes ressources) ;
- réunion du 3 octobre 2023 – Présentation de la stratégie d'aménagement ;
- réunion du 3 avril 2024 – Présentation des fiches-projets

Considérant le suivi du Comité d'accompagnement :

- réunion du 13 février 2023 – Présentation et validation du périmètre de rénovation urbaine, ainsi que la planification de la suite de la procédure ;
- réunion du 15 mai 2023 – Présentation de l'état d'avancement, discussion autour des points stratégiques du projet et conséquences de la réforme des outils de rénovation et revitalisation urbaines (nouveau dispositif de « développement urbain ») ;
- réunion du 22 janvier 2024 – Présentation et validation de la stratégie d'aménagement, préalablement à la rédaction des fiches-projets ;

Considérant qu'un questionnaire était accessible du 15 mai au 15 juin 2023, afin de recueillir l'avis d'un large public sur les grandes thématiques ;

Considérant les interviews des personnes ressources réalisées afin d'aller en profondeur dans des thèmes spécifiques : aînés et jeunes, mobilité, associations, animation et économie, social, patrimoine et urbanisme ;

Considérant que le dossier de rénovation urbaine comporte six types de documents :

1. les documents généraux ;
2. un recueil de données objectives ;
3. un recueil de données subjectives ;
4. une analyse des données ;
5. un projet de rénovation urbaine ;
6. les documents relatifs au financement de l'opération ;

Vu le dossier de rénovation urbaine transmis par le bureau d'étude IMPACT en date du 24 avril 2024 ;

Vu l'article 33, § 4 de l'arrêté du GW du 13 juillet 2023 (arrêté entré en vigueur le 1er septembre 2023) :

« Lorsqu'un dossier de reconnaissance d'une opération de rénovation ou de revitalisation urbaines a été adopté par le Conseil communal avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, celui-ci est traité par l'Administration selon la procédure de reconnaissance en vigueur avant cette date » ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 février 2024 portant sur la procédure et les modalités de mise en œuvre de l'arrêté du GW du 13 juillet 2023 :

« L'article 33, § 4 de l'arrêté du GW du 13 juillet 2023 prévoit que la Ville ou la Commune ayant un projet de rénovation ou de revitalisation urbaines en cours d'élaboration et ayant pris une décision en Conseil communal adoptant ledit projet avant l'entrée en vigueur de l'arrêté, peut poursuivre la procédure de reconnaissance du périmètre selon les dispositions de l'arrêté du GW du 28 février 2013. Suite à l'approbation ministérielle, ce périmètre se verra appliquer les dispositions du nouvel arrêté ; »

Considérant que le Conseil communal a décidé, en séance du 21 août 2023, d'approuver le dossier de rénovation urbaine en l'état ;

Considérant que la Convention 2021 relative aux conditions d'utilisation de la subvention octroyée par l'arrêté de subvention du 17 mai 2022 à la Ville de Saint-Hubert pour la réalisation du dossier de rénovation urbaine relatif au quartier « Centre-Ville » prévoit que le dossier de rénovation urbaine doit être transmis à la Région dans un délai de 24 mois à dater de la notification de la présente convention (notification du 2 juin 2022) ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le dossier de rénovation urbaine ;

Article 2 : De transmettre le dossier au SPW – Direction de l'aménagement opérationnel et de la ville, pour approbation ministérielle.
Lorsque le dossier de rénovation urbaine aura été approuvé par le Ministre, la Ville de Saint-Hubert basculera en développement urbain afin de bénéficier de subventions pour la mise en œuvre des fiches-projets (programme d'actions triennal opérationnel).

4. Ville de Saint-Hubert - MB1/2024

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport du 06/05/2024 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis de légalité favorable du 08/05/2024 du Receveur régional, Madame Caroline STIEVENART ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Qu'il veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que le budget 2024 de la Ville doit être adapté pour intégrer les évolutions intervenues depuis son approbation ;

Attendu que l'inscription au budget des chèques-repas résulte d'un accord de principe pris sous réserve de la consultation syndicale, de l'avis du CRAC et de la décision du Conseil communal, à venir ;

Vu la réunion de travail de ce 25/04/2024 avec le CRAC et la Tutelle, ainsi que les adaptations apportées à la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire, sachant qu'il en ressort que la mise en œuvre des chèques repas ne pourra être envisagée que moyennant avis favorable du CRAC eu égard à la soutenabilité de la mesure tant en année en cours que dans la trajectoire et ce, pour la commune et ses entités consolidées comprises ;

DECIDE :

Pour le service ordinaire à l'unanimité :

Pour le service extraordinaire à l'unanimité :

Article 1: D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	14.448.166,93	13.650.273,77
Dépenses totales exercice proprement dit	14.441.800,60	13.415.698,07
Boni / Mali exercice proprement dit	6.366,33	234.575,70
Recettes exercices antérieurs	378.973,91	2.927.995,60
Dépenses exercices antérieurs	70.831,49	7.577.475,43
Prélèvements en recettes	0,00	6.193.259,33
Prélèvements en dépenses	0,00	1.778.355,20

Recettes globales	14.827.140,84	22.771.528,70
Dépenses globales	14.512.632,09	22.771.528,70
Boni / Mali global	314.508,75	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.076.938,95	Conseil du 01 février 2024
Fabriques d'église	Saint-Hubert: 115.388,28 € Arville: 9.655,31 € Awenne: 9.892,29 € Hatrival: 16.981,69 € Vesqueville: 5.743,66 €	Conseil du 09 novembre 2023 Conseil du 09 novembre 2023 Conseil du 26 septembre 2023 Conseil du 26 septembre 2023 Conseil du 09 novembre 2023
Zone de police	487.305,00 €	Arrêté du Gouverneur du 12/02/2024
Zone de secours	301.193,27 €	Arrêté du Gouverneur du 21/12/2023

3. Budget participatif : non

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur régional.

5. Plan comptable de l'eau 2023

Vu le décret du 12 février 2004 relatif à la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie (M.B. 22 mars 2004) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Code de l'Eau, établissant un plan comptable uniformisé du secteur de l'eau en Région wallonne ;

Considérant qu'il convient de déterminer un CVD (Coût Vérité Distribution) sur base de l'établissement du plan comptable de l'eau ;

Considérant le plan comptable de l'eau 2023 reprenant les comptes d'exploitation récapitulatifs des activités « production » et « distribution » pour l'exercice 2023 d'où découle un CVD à 2,75 euros ;

Considérant la transmission du dossier le 29/03/2024 pour avis de légalité au Receveur régional ;

Vu l'avis de légalité du /2024 du Receveur régional Madame Caroline STIEVENART ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le plan comptable de l'eau pour l'exercice 2023 .

Article 2 : Le CVD fixé par le plan comptable de l'eau à 2,75 pour l'année 2025 sera maintenu par décision ultérieure au prix de 2,68 euros/m³ pour l'année 2025

6. Tarification de l'eau exercice 2025

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution Belge ;

Vu le décret du 12 février 2004 relatif à la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie (M.B. 22 mars 2004) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Code de l'Eau, établissant un plan comptable uniformisé du secteur de l'eau en Région wallonne ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le plan comptable de l'eau 2023 reprenant les comptes d'exploitation récapitulatifs des activités « production » et « distribution » pour l'exercice 2023 d'où découle un CVD à 2,75 euros, plan comptable approuvé par le Conseil communal de ce jour ;

Considérant qu'il y a lieu sur cette base de fixer la tarification de l'eau pour l'année 2025 ;

Vu le courrier du 19/12/2022 Ministre wallon Willy BORSUS approuvant la demande de hausse de prix du CVD de la Ville de Saint-Hubert à 2,68 euros pour l'année 2023 ;

Vu le courrier du 27 janvier 2023 de la Ministre Céline TELLIER informant d'un soutien aux distributeurs d'eau face à la crise énergétique, demandant par ailleurs de ne pas solliciter de nouvelles augmentations ;

Vu le courrier du 20 mars 2023 du Ministre de Tutelle Christophe COLLIGNON approuvant la fixation du prix de l'eau pour 2023 ;

Attendu que suite à la récente augmentation du prix de l'eau en 2023, le Conseil communal ne désire pas introduire une nouvelle demande d'augmentation pour 2025 ;

Que le Conseil communal ne souhaite pas engager en cette année 2024 une décision qui aura des conséquences sur la gestion de la Commune en 2025, alors qu'existe la possibilité de changements au niveau du pouvoir décisionnel à la suite des élections d'octobre 2024 ;

Considérant que la SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau a communiqué le montant du CVA (Coût Vérité à l'Assainissement de l'eau) applicable à partir du 01/07/2017, montant fixé à 2,365 € HTVA et approuvé par le Ministère des Finances ;

Considérant que le prélèvement pour le Fonds social de l'eau a été fixé à 0,0250 euros/m³ par le décret-programme du 12 décembre 2014, applicable à partir du 01/01/2015, indexé chaque année ;

Considérant que le prix de prélèvement pour le CVA et le Fonds social de l'eau n'a pas encore été fixé pour l'année 2025;

Considérant que le dossier a été transmis le 29/03/2024 au Receveur régional ;

Vu l'avis du /2024u Receveur régional Madame Caroline STIEVENART ;

DECIDE à l'unanimité :

- Article 1 : De fixer le montant du CVD à 2,68 euros pour l'exercice 2025 ; le montant du CVA sera fixé par la SPGE pour l'ensemble du territoire wallon et sera appliqué sur la facturation 2025 ;
- Article 2 : D'établir les redevances compteur et consommation de l'eau de l'exercice 2025 suivant la structure tarifaire suivante :
- Redevance compteur : (20 x CVD) + (30 x CVA)
 - Consommations de 0 à 30 m³ : 0,5 x CVD
 - Consommations de 30 à 5000 m³ : CVD + CVA
 - Consommations sup. à 5000 m³ : (0,9 x CVD) + CVA
- Article 3 : Le montant du CVA sera adapté si ce dernier est modifié par la S.P.G.E.
- Article 4 : Les redevances sont à majorer du Fond social de l'eau tel qu'il sera fixé pour l'exercice 2025 ainsi que de la TVA.
- Article 5 : La présente décision sera transmise à la tutelle d'approbation régionale.

7. PST - amendement du programme

Vu l'article 1123-27 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 (MB 28/08/2018) intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 janvier 2019 approuvant le Plan Stratégique Transversal 2018-2024 de la Ville de Saint-Hubert;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 mars 2022 approuvant le [renouvellement du Plan Stratégique Transversal suite à la motion de méfiance constructive collective du 16 décembre 2021 - PST 2021-2024](#) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/09/2023 approuvant le [Marché 2023016-STH-SG - Rénovation des installations du RFC Saint-Hubert - Travaux - Approbation des conditions et du mode de passation](#) ;

Attendu que ce projet fait partie de l'Objectif stratégique 6.1.a Saint-Hubert, le sport pour tous, Maintien et développement des infrastructures sportives, Mise à niveau des infrastructures sportives existantes (Hall sportif, piscine, terrains de tennis, ...) du PST de la Ville de Saint-Hubert ;

Attendu qu'un projet de rénovation et extension du hall sportif est également envisagé

Attendu qu'une condition sine qua non pour pouvoir être éligibles à un subside par le pouvoir subsidiant est que les projets doivent être mentionnés précisément dans le PST ;

Que le projet fait suite à la réponse à un appel à projet postérieur à la validation du renouvellement du PST par le Conseil communal du 17 mars 2022 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : De valider l'avenant au PST 2021-2024 de la manière suivante :

Objectifs stratégiques (OS)	Objectifs opérationnels (OO)	Nom du projet ou action	Avenant 2024.05.16
1. Saint-Hubert, une commune qui croit en la démocratie participative et qui veut améliorer la communication vers le citoyen	1. Mettre le citoyen au centre de l'action de la commune	Réunion publique annuelle de présentation des programmes de développement territorial	
		Réintégrer les armoiries de la Ville simultanément avec le nouveau logo	
	2. Consulter les citoyens	Mise en place de réunions d'information et/ou de consultation sur les projets stratégiques	
		Consulter régulièrement les citoyens via les commissions consultatives.	
	3. Mise à jour du site Internet, de la revue communale et des outils de communication (réseaux sociaux)	Se donner les moyens de trouver une personne pour améliorer le site Internet, la revue communale, développer les réseaux sociaux	
		Création d'un e-guichet Développer la communication-information	
	4. Améliorer l'accueil des nouveaux habitants	Plantation d'un arbre pour les nouveaux-nés à l'occasion de la journée de l'arbre	
		Courrier d'accueil pour les nouveaux-nés avec information sur les divers services	
		Réception 1 fois par an dédiée à l'accueil des nouveaux-nés et à la remise de la prime de naissance	
		Création d'un "welcome book" pour les nouveaux habitants	
		Instauration d'une cérémonie d'accueil 1 fois par an pour les nouveaux habitants	

	5. Poursuivre l'analyse des moyens de sonorisation de la salle du conseil communal	Acquisition d'un système de sonorisation et de projection pour la salle du conseil communal en vue de retransmettre les conseils communaux sur la chaîne You tube de la ville.	
2. Saint-Hubert, une commune au sein de laquelle la santé pour tous est une priorité	1. Faire bénéficier les personnes âgées de logements autonomes tout en bénéficiant de services de proximité	Création d'une résidence-service	
		Concrétisation de la ZACC	
	2. Répondre au manque de lits disponibles dans la MRS du Home Herman	Suivi et concrétisation du projet d'une nouvelle aile à la MRS du Home Herman Entreprendre des démarches soutenues auprès des autorités compétentes.	
	3. Faire évoluer les cantines scolaires	Inciter les cantines scolaires / communales à adhérer au projet Greedeal Revoir le processus de fourniture des repas scolaires afin de proposer des repas de meilleure qualité	
	4. Augmenter l'offre en parcours santé adaptés à tous	Concrétisation du projet "C'est ma ruralité" - parcours santé dans le parc Dussart Soutien aux et développement des projets "Sports sur ordonnance" et "Sport santé"	
	5. optimaliser l'accueil en matière de petite enfance	Maintenir et développer l'accueil des tous-petits	
3. Saint-Hubert, une commune de développement social	1. Création d'un lieu d'écoute, de partage, d'échanges intergénérationnels, de formation et de mémoire	Saint-Hubert - Aménagement d'un espace intergénérationnel, d'un lieu de rencontre et de convivialité	
		Renforcer les liens entre les associations qui occupent l'espace de l'Avenue Pol Poncelet	

		Mise en place et développement du repair café	
		Création d'une donnerie	
		Création d'un EPN	
		Mise en place et développement du taxi social	
	2. Poursuite du soutien aux associations oeuvrant dans le secteur social	Mise à l'emploi de publics spécifiques (personnes handicapées, anciens détenus, toxicomanes,...)	
		Ateliers/activités au sein des maisons de repos et lieux d'accueil de personnes âgées	
		Fête des Associations de l'entité	
		Établir le cadastre des associations actives sur le territoire	
	3. Soutien aux clubs des jeunes par la mise à disposition de locaux	Hatrival - Maison de village	
	4. Soutien aux associations locales par la mise à disposition de locaux	Awenne - Aménagement de la maison de village / locaux	
	5 Mettre en œuvre les chartes d'intégration de la personne handicapée	Améliorer l'accès aux bâtiments publics (Hôtel de Ville, basilique) et concevoir systématiquement un accès PMR dans tous les nouveaux projets.	
4. Saint-Hubert, une commune qui garantit la qualité de l'enseignement	1. Renforcement du cadre éducatif	Prise en charge par le PO de 34 périodes	
		Augmentation de la dotation, via le plan de pilotage, pour une aide administrative supplémentaire	
	2. Permettre au corps enseignant de dispenser certains cours en adéquation avec l'environnement naturel de la commune	Création d'un espace naturel dans certains établissements dans le cadre du projet "Osons le vert"	
Développement de synergie avec le CRIE et de la collaboration avec la MCFA			

	3. Ouverture des écoles à des experts-bénévoles	Mise en place du Plan de pilotage	
		Développement de la collaboration avec Save my Life	
	4. Maintien et développement de l'accueil et des activités extrascolaires	Engagement / maintien d'un second surveillant pour les temps de midi	
		Mise en place de projets (ateliers cuisine, ...)	
5. Saint-Hubert, pôle culturel	1. Mettre à disposition un endroit dédié à la culture via un financement extérieur	Participation active au suivi de l'affectation du Quartier abbatial.	
		Soutenir et promouvoir une culture de proximité dans les salles de village (collaboration avec la MCFA)	
	2. Développer les partenariats avec les communes voisines	Maintien de l'adhésion à la MCFA, au GAL et au Royal Juillet Musical	
		Poursuite de la reconnaissance de la Trompe de Chasse	
	3. Développement, reconnaissance et restauration du patrimoine local et devoir de mémoire	Remise sur pied d'une fanfare locale	
		Collaboration avec les écoles pour le devoir de mémoire	
		Soutien au Musée Redouté	
		Organisation de manifestations soutenant l'attractivité et la réputation du territoire	
4. Mise en place de programmes permettant aux villages de vivre également au travers de leur histoire	Promotion des troupes dialectales locales		
	Mise en oeuvre de l'action "Ose ton village"		
6. Saint-Hubert, le sport pour tous	1. Maintien et développement des infrastructures sportives	Mise à niveau des infrastructures sportives existantes (Hall sportif, piscine, terrains de tennis, ...)	- rénovation énergétique des infrastructures du football de Saint- Hubert (projet feder) - rénovation des infrastructures du football de Saint-Hubert (vestiaires/ sanitaires/ douches, ..) (projet Infraspports)

		Créations de nouvelles infrastructures sportives	- projet d'extension du hall sportif et mise à niveau des infrastructures actuelles
7. Saint-Hubert, une commune qui développe son économie, ses commerces et son agriculture	1. Développement de l'activité commerciale et artisanale au centre Ville dans un esprit de qualité urbanistique	Saint-Hubert - Etude de faisabilité d'échoppes dans les caves du Palais abbatial	
	2. Soutien aux producteurs locaux, développement des circuits courts et des synergies	Réalisation d'une halle couverte	
		Étude de faisabilité d'un commerce-tremplin	
	3. Valorisation économique de certaines zones, certains pôles	Saint-Hubert - ZAE - Construction de halls relais	
	4 Etablir le relevé des commerçants, artisans et entreprises présents sur la commune.	Action : diffuser ce relevé au moyen d'un fascicule et d'un onglet COMMERCE sur le site internet de la ville	
8. Saint-Hubert, créer du logement à la portée de tous	1. Favoriser l'accès à la propriété pour tous	Awenne - Création de logements tremplin	
		Relancer le plan communal du logement	
	2. Création d'un quartier convivial et chaleureux, incluant l'esprit d'habitat partagé et intergénérationnel	Création de logements intergénérationnels	
9. Saint-Hubert, un tourisme évolutif	1. Coordonner les actions des acteurs du secteur du tourisme présents sur le territoire de la Commune	Optimiser la plateforme touristique	
	2. Améliorer la qualité de l'accueil	e-connect à développer	
		Mettre en place un accueil touristique de qualité	
		Poursuivre le développement de la plateforme touristique sur le site de l'aérodrome	
		Favoriser le développement d'activités nouvelles et d'évènements innovants	
3. Placer la forêt au coeur du développement touristique de la Commune	Continuer à développer l'attrait touristique lié à la forêt		

10. Saint-Hubert, la conservation et la mise en valeur de son patrimoine	1. Poursuite de la rénovation urbaine	Confection d'un 2e Programme de Rénovation urbaine	
	2. Maintien et entretien des espaces verts	Mirwart - Aménagement du centre du village	
	3 Dresser l'inventaire complet du patrimoine historique se trouvant sur le territoire communal (petit, grand, en ville, dans les villages)	Etablir un cadastre du patrimoine communal en collaboration avec la CCATM	
11. Saint-Hubert, repenser la mobilité dans la ville et les villages	1. Entretien et rénovation des voiries communales	Aménagement de la liaison Arville-Poix	
		Réfection de la rue Joseph Calozet et route de Mormont	
		Aménagement de l'Impasse Verly	
		Aménagement du carrefour rue des Rogations, route d'Hatrival et Avenue Paul Poncelet	
		Aménagement de la jonction entre la rue de Lorcy et la route d'Arville	
		Aménagement de la rue St-Roch et rue de la Comane	
		Egouttage à Awenne - Exclusif SPGE	
		Aménagement de la rue de Lorcy	
	2. Amélioration de la mobilité et des équipements de voirie	Réfection de la rue de Namois	
		Aménagement de la rue Redouté	
	3. Création de voies lentes et liaisons entre ville et villages	Etude de la faisabilité de la sécurisation de la rue du Moulin à Mirwart	
		Mise en place de navettes entre hauts lieux touristiques du territoire Elaboration d'un schéma de développement communal (SDC)	
	4 Adaptation du plan de mobilité	Achèvement du réseau de voies lentes (en étoile)	
		Mettre en place des améliorations/corrections	

	5 Sensibiliser à la vitesse	Poursuivre la mise en place de chicanes et de ralentisseurs	
	6 Améliorer la sécurité des usagers faibles	Renforcer la signalisation et les éclairages ad hoc / Plan Wallonie cyclable : aménagements cyclables à Arville (Plan Wallonie cyclable) / Renforcer les indications cyclistes dans les rues à sens unique	
12. Saint-Hubert, préserver l'eau et l'environnement et développer l'utilisation d'énergies vertes	1. Réduire les consommations énergétiques (bâtiments communaux, éclairage)	Concrétisation des actions validées par le PAEDC (Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat) / Engagement d'un 1/2 temps PAEDC	
	2. Se positionner sur l'avenir du réseau d'eau	Réaliser une consultation citoyenne / Si conservation du réseau, rationalisation du réseau et des captages et prioriser les investissements à réaliser.	
13. Saint-Hubert, le respect des lieux cultuels	1. Entretien du patrimoine culturel de la commune, dans la ville et dans les villages	Faire un état des lieux de culte, du petit patrimoine religieux et des sépultures	
	2. Diversification des cimetières traditionnels	Création d'un cimetière forestier	
14. Saint-Hubert, des finances autrement	1. Aide à la promotion de projets de quartier via des budgets participatifs	Proposer annuellement un budget participatif pour Saint-Hubert et pour un village sur un thème prédéfini	
	2. Soutien des projets via des moyens de financement nouveaux et innovants	Réduction des coûts de fonctionnement par la rationalisation du matériel et par des investissements rentables	
	3. Evaluer les biens communaux	Etablir un cadastre des biens communaux	

15. Une Administration communale à la pointe	1. Une commune qui gère son personnel de manière optimale	Mettre au point un programme de formation pluriannuel adapté pour chaque agent	
		Etablir et respecter un calendrier d'évaluation / d'entretiens	
		Mettre en place une politique de recrutement à long terme	
		Fixer annuellement des objectifs clairs à chaque employé / ouvrier	
		Réévaluation / réorganisation des services et des attributions des employés afin d'optimiser l'efficacité	
		Gestion des heures supplémentaires	
		Mise à jour des statuts et règlement de travail	
	2. Une commune qui donne à son administration les moyens de travailler de manière efficace	Augmentation des synergies (CPAS, Communes voisines, ...)	
		Renouvellement progressif du parc informatique	
		Mettre à disposition des agents un cadre de travail agréable	
		Développement d'une application Intranet	
		Mise en place des moyens nécessaires au maintien d'un esprit d'équipe	
	3. Une commune qui améliore la qualité d'accueil au citoyen	Mettre en place une politique claire et universelle permettant de favoriser la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée	
		Mener une enquête de satisfaction / évaluation sur la qualité de l'accueil actuel	
		Rencontrer d'autres communes pour échanges d'expériences	
		Identification plus optimale des services et des attributions de chaque agent	

		Mise à jour et développement du site Internet	
	4. Une commune qui améliore la communication avec le citoyen	Gestion efficace de la page Facebook	
		Développement et gestion efficace d'un page Instagram	
		Mise en place d'un e-guichet / de l'e-box	
		Diminution progressive de l'utilisation du papier (et encre) au profit de la dématérialisation des documents	
	5. Une commune éco-responsable	Réduction des déchets	
		Rationalisation des déplacements (co-voiturage, regroupement de commandes, home working...)	
		Poursuivre l'utilisation d'outillage électrique	
		Poursuivre la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments communaux	
16. Saint-Hubert et le bien-être animal	1 Sensibiliser la population, prendre des initiatives innovantes en la matière et veiller à l'application des normes	Concrétisation d'actions proposées par la commission du bien-être animal	

8. Visa des comptes 2023 et budget 2024 de l'ASBL Sports et Culture

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 mai 2024 attestant de l'utilisation de la subvention 2023 ;

Vu le bilan, le compte de résultats de 2023, le rapport d'activités 2023 et le budget 2024 de l'ASBL ;

Attendu que le compte 2023 est en boni de 33,986,82 euros ;

Que le budget 2024 est présenté avec un mali de 92.335,00 euros et reprend des recettes en subventions extraordinaires de la Ville partiellement budgétisées par la Ville ;

Que l'ASBL sera interpellée quant à ce mali ;

Sur proposition du Collège.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De viser les bilans, comptes et rapport d'activités de l'exercice 2023 de l'ASBL Sports et Culture ;

Article 2 : De viser le budget 2024 (subside communal ordinaire de 167.300€) ;

Article 3 : D'interpeller l'ASBL quant au mali de son budget et l'incohérence entre ses prévisions de subventions communales et celles de la Ville.

9. Subside 2024 à l'ASBL Sports et Culture

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les derniers comptes 2023 et budget 2024 de l'ASBL Sports et Culture visés en séance du Conseil communal de ce 16 mai 2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 mai 2024 attestant de la bonne utilisation du subside accordé pour l'exercice 2023 ;

Vu l'article 76404/332-03, subside communal à l'ASBL Sports et Culture, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;

Considérant que les missions dévolues à l'ASBL Sports et Culture, ainsi que son fonctionnement journalier nécessitent l'intervention du subventionnement de la Ville de Saint-Hubert ;

Considérant que l'ASBL Sports et Culture ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu l'avis de légalité favorable du 07/05/2024 de Madame Caroline STIEVENART, Receveur régional ;

Sur la proposition du Collège communal.

DECIDE à l'unanimité :

- Article 1 : La Ville de Saint-Hubert octroie une subvention ordinaire de 167.300,00 euros à l'ASBL Sports et Culture, ci-après dénommée le bénéficiaire. Les subventions prévues au budget extraordinaire de l'Asbl Sports & Culture devront faire l'objet d'une décision complémentaire du Conseil communal fixant les modalités d'octroi de ces subventions extraordinaires.
- Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention ordinaire pour son fonctionnement.
- Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire a produit les documents suivants, visé à la même séance de ce Conseil communal :
- a. Budget 2024
 - b. Comptes 2023
 - c. Rapport d'activité
- Article 4 : La subvention est engagée sur l'article 76404/332-03 du service ordinaire du budget 2024.
- Article 5 : La liquidation de la subvention est autorisée suite à la réception des justifications visées à l'article 3, sur le compte de l'ASBL Sports et Culture n° BE52 0682 3056 7209.
- Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.
- Article 7 : Une copie de la présente est notifiée au bénéficiaire.

10. Compte 2023 - FE Hatrival

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que le compte 2023 de la Fabrique d'Eglise d'Hatrival a été déposé à l'Administration communale le 11 mars 2024 ;

Vu l'avis d'approbation émis par l'Evêché le 27 mars 2024 ;

APPROUVE à l'unanimité :

Le compte 2023 de la Fabrique d'Eglise d'Hatrival tel que rectifié :

Recettes: 13.845,89€
Dépenses: 13.386,52€
Excédent: 459,37€

11. Aérodrome – Concession de service pour le lieu d'hébergement et restaurant « Les 100 Ciels » - approbation des conditions et de la procédure

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-8 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concessions et l'arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession;

Vu l'article 35 de la loi du 17 juin 2016 relative à la valeur de la concession ;

Vu l'article 4 de l'arrêté royal du 25 juin 2017 ;

Considérant le cahier des clauses et conditions établi par le service Marchés publics ;

Considérant que le chiffre d'affaires de la concession de services pour le lieu d'hébergement et restaurant « Les 100 ciels » est estimé à 1.000.000,00€ ce qui est inférieur au seuil déterminé par le ROI ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer une procédure afin de réaliser cette concession de services ;

Considérant qu'il est proposé de réaliser une procédure « sui generis » respectant les principes de publicité, d'égalité, de non-discrimination, de transparence et de proportionnalité ;

Considérant le projet de convention annexé au cahier des clauses et conditions ;

Considérant que le dossier a été transmis au Receveur régional en date du 26 avril 2024 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des clauses et conditions pour la concession de services du lieu d'hébergement et restaurant « Les 100 ciels »

Article 2 : De passer la concession de service par une procédure « sui generis » respectant les principes de publicité, d'égalité, de non-discrimination, de transparence et de proportionnalité ;

Article 3 : De faire la publicité de la concession de service comme mentionnée dans le cahier des clauses et conditions pour la concession de services du lieu d'hébergement et restaurant « Les 100 ciels »

Article 4 : De délégué au Collège communal la responsabilité de la signature de la convention ;

12. Marché 2014-226-M5 - Basilique / mise en conformité de l'installation électrique et de la détection incendie - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 23 mars 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Basilique / mise en conformité de l'installation électrique et de la détection incendie" à L'Arche Claire sprl, N° BCE BE 0899063801, Avenue Victor Tesch, 29 à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges N° 2014-226-M5 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, L'Arche Claire sprl, Avenue Victor Tesch, 29 à 6700 ARLON ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 223.425,00 € hors TVA ou 270.344,25 €, 21% TVA comprise (46.919,25 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit dans la prochaine modification budgétaire MB01/2024 au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 79003/723-60 (n° de projet 20247903) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 avril 2024 au Receveur régional ;

Considérant l'avis favorable sous réserve de remarques daté du 07/05/2024 et portant le numéro 27/2024 :

• *Agrégation : classe 2 P1*

• *Le point II.8.1 Etats d'avancements et déclaration de créance prévoit : aucune avance n'est autorisée et le point II.8.7 Avance prévoit que si l'adjudicataire est une PME, il y a une avance de 15%.*

• *Le point II.15 Sous-traitance prévoit une sous-traitance limitée à un/deux niveaux. Il y aurait lieu de préciser un ou deux niveaux, => Ce point a été corrigé.*

Considérant que le pourcentage accordé comme avance si l'attributaire est une PME a été modifié après l'avis de légalité afin de respecter l'article 12 de la loi du 17 juin 2016, en effet le taux appliqué dépend de la taille de l'entreprise et est fixé à 20% (micro-entreprise), 10% (petite entreprise) ou 5% (moyenne entreprise) et en aucun-cas à 15% ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 2014-226-M5 et le montant estimé du marché "Basilique / mise en conformité de l'installation électrique et de la détection incendie", établis par l'auteur de projet, L'Arche Claire sprl, Avenue Victor Tesch, 29 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 223.425,00 € hors TVA ou 270.344,25 €, 21% TVA comprise (46.919,25 € TVA cocontractant) ;

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit dans la prochaine MB01/2024 au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 79003/723-60 (n° de projet 20247903)

13. Marché 2023016-STH-SG - Rénovation des installations du RFC Saint-Hubert - Travaux - Approbation des conditions et du mode de passation - 2ème passage.

Vu la décision du Conseil Communal du 26 septembre 2023 approuvant ce projet à l'unanimité ;

Considérant, suite aux échanges avec Infrasports, qu'une modification du cahier des charges est nécessaire en indiquant une tranche ferme pour les travaux liés au subside PNRR et une tranche conditionnelle pour les travaux liés au subside classique Infrasports ;

Considérant dès lors la raison de ce deuxième passage au conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Rénovation des installations du RFC Saint-Hubert - Travaux" a été attribué à 2A Architecture, N° BCE 0715.980.754, rue de la Faloise, 1 à 6887 Straimont

Considérant le cahier des charges N° 2023016 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, 2A Architecture, rue de la Faloise, 1 à 6887 Straimont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 745.881,79 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée à 50% par Infrasports dans le cadre du subside classique ;

Considérant que cette subvention peut être augmentée en fonction de divers critères : voies lentes, arrêt de bus, râtelier et support pour vélos, partenariat avec d'autres associations sportives...

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée à 70% par la Commission européenne dans le cadre du Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR) - subsides FEDER ;

Considérant l'estimation du dossier A (FEDER) - postes en blanc et vert dans le métré : 445.728,68 euros hors TVA ;

Considérant l'estimation du dossier B (INFRASPORTS) - postes en orange dans le métré : 300.153,11 euros hors TVA

Considérant l'avis favorable sous réserve de remarques daté du 13 juillet 2023 et portant le numéro 46/2023 :

- *Sous-traitance autorisée sauf pour les postes T0, T1 et T2 et limitée à 60%, et doivent être identifiés dans l'offre*
- *Agréation : classe 4 D*
- *Cautionnement : le point parle de lots 1 et 2, alors que le CSC prévoit explicitement qu'il n'y a pas de lot. => CCH corrigé*
- *Le CSC ne stipule pas clairement que l'introduction des offres doit se faire par e-Tendering => CCH corrigé*
- *L'attribution de présent marché ne pourra se faire qu'après approbation des crédits suffisants par la Tutelle => crédits inscrits dans la MB02/2023*

Considérants que toutes les remarques avaient été corrigées lors du 1er passage du cahier des charge ;

Considérant que le cahier des charges a été modifié depuis la remise de cet avis de légalité :

- Page 2 des clauses administratives : marché avec 1 tranche ferme (PNRR) et 1 tranche conditionnelle (Infrasports)
- Page 2 des clauses administratives : condition de la tranche conditionnelle : obtention des subsides qui y sont liés
- Page 3 : modification du délai d'exécution : 250 jours de calendrier au lieu de 180 jours ouvrables prévus dans la première version ;

Considérant que le Receveur a été informé de ces modifications, en a pris note mais ne remettra pas de nouvel avis de légalité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 764/732-60 (n° de projet 20237641) ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la 2ème version du cahier des charges N° 2023016 et le montant estimé du marché "Rénovation des installations du RFC Saint-Hubert - Travaux", établis par l'auteur de projet, 2A Architecture, rue de la Faloise, 1 à 6887 Straimont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 745.881,79 € TVAC ;

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte ;

Article 3 : De solliciter une subvention de 50% auprès d'Infrasports dans le cadre de la subvention classique. Cette subvention peut être augmentée en fonction des éléments cités dans la présente délibération ;

Article 4 : De solliciter une subvention de 70% auprès d'Infrasports dans le cadre du PNRR ;

Article 5 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 764/732-60 (n° de projet 20237641) ;

14. Charte PEFC pour la gestion forestière durable en Wallonie (2024-2029) - Adhésion

Le Conseil décide de reporter le point.

15. ECETIA INTERCOMMUNALE - Assemblée générale ordinaire - 25 juin 2024

Vu la convocation adressée ce 2 mai 2023 par l'Intercommunale ECETIA SC aux fins de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 25 juin 2024 à 18h00 à la Ferme de Hepsée, rue d'Hepsée, 9B à 4537 Verlaine;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après discussion;

DECIDE à l'unanimité et sur l'ensemble des points :

Article 1: de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ECETIA SC tels qu'ils sont repris dans la convocation, sur les propositions de décisions y afférentes ;

Article 2: de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale ECETIA SC, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 25 juin 2024;

16. SOFILUX - Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2024

Vu la convocation adressée ce 2 mai 2024 par l'Intercommunale SOFILUX aux fins de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale SOFILUX qui se tiendra le 20 juin 2024 à 18h00 à l'Amandier, avenue de Bouillon, 70 à 6800 LIBRAMONT;

Vu les articles L 1523-2 ET L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale SOFILUX;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

DECIDE à l'unanimité et sur l'ensemble des points :

Article 1: De marquer son accord sur les points suivants et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale qui se tiendra le 20 juin 2024 à 18h00;

Point 1: Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes

Point 2: Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023, annexe et répartition bénéficiaire

Point 3: Rapport du Comité de rémunération

Point 4: Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2023

Point 5: Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2023

Article 2: De charger les délégués désignés pour représenter la commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale SOFILUX le 20 juin 2024, avec une inscription auprès de SOFILUX au préalable ;

Article 3: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale SOFILUX, trois jours au moins avant l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2024.

17. SWDE - Soutien régional face à la crise énergétique en vue de maîtriser le prix de l'eau - Reporting

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 mars 2023 par lequel ce dernier a chargé la SWDE d'une mission déléguée pour distribuer une enveloppe exceptionnelle dans le but d'octroyer un soutien financier aux distributeurs d'eau afin d'éviter :

- une remise en question des investissements prévus pour l'amélioration de la performance des réseaux et, plus largement, dans le cadre du schéma régional des ressources en eau ;

- un effet de contagion de l'envolée du prix de l'énergie sur le prix de l'eau.

Vu le courrier de la SWDE du 16 mai 2023 informant la Ville qu'il lui revient, sur base de ce qui précède, une somme de 45.081,00€ ;

Vu que ce montant a effectivement été versé à la Ville ;

Vu le courrier de la SWDE du 16 avril 2024 apportant certaines précisions quant au reporting devant être fourni par les communes ;

Considérant que le reporting doit être signé par la directrice financière de la commune et validé ensuite par le Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : De valider le reporting rédigé comme suit :

1. Frais d'exploitation directs

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	∧12/2023 - 12/2021	
Gaz	- €	- €	- €	- €	
Mazout de chauffage	2.048,58 €	3.224,87 €	1.977,68 €	1.318,09 €	421/125-03 x 0,23
Electricité	59.531,90 €	35.716,17 €	22.755,79 €	49.736,49 €	874x/124-13
Carburant	14.341,85 €	17.422,25 €	14.496,59 €	2.770,92 €	874x/127-03
TOTAL	75.922,33 €	56.363,29 €	39.230,06 €	53.825,50 €	



2. Frais d'exploitation indirects

Désignation	2022	2023	Total	
compte 61 (hors frais énergie)				
compte 62	93.735,20 €	137.779,94 €	44.044,74 €	frais de personnel
compte 64				
TOTAL	93.735,20 €	137.779,94 €	44.044,74 €	

3. Total

Désignation	2022	2023	Total
frais d'exploitation directs	56.363,29 €	75.922,33 €	19.559,04 €
frais d'exploitation indirects	93.735,20 €	137.779,94 €	44.044,74 €
TOTAL	152.120,49 €	215.725,27 €	63.604,78 €

Comptes	2021	2022	Coûts directs	Coûts Indirects	2023	Coûts directs	Coûts Indirects	Total	Commentaires
61 (hausse énergie)	39.230,03 €	56.363,29 €	17.133,26 €	- €	75.922,33 €	36.692,30 €	- €	53.825,56 €	Par rapport à 2021 (surcoût énergétique)
61	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Par rapport à inflation à 2% (surcoût inflation générale)
62	141.942,28 €	93.735,20 €	- €	6.612,60 €	137.779,94 €	2.955,91 €	- €	9.578,51 €	Par rapport à inflation à 2% (surcoût inflation générale)
64	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	Par rapport à inflation à 2% (surcoût inflation générale)
			17.133,26 €	6.612,60 €		36.692,30 €	2.955,91 €	63.404,07 €	
Inflation normale				2%		2%		2%	
Inflation réelle (Bureau du plan)	2,44%			9,59%		4,20%	Prévision	4,06%	
Inflation retenue (Infl. réelle - normale)				7,66%		2,20%	Prévision	2,06%	
				1,0759		1,022		1,021	

Données
Le BFP publie, outre les résultats de ses recherches, une série de bases de données. Ces bases contiennent soit des données historiques soit des résultats de projection.

Accueil Données Indice des prix

Indice des prix à la consommation - Prévisions d'inflation (07/03/2023)

Les prévisions d'inflation de mars 2023 à décembre 2024 édictées par le Bureau fédéral du Plan se basent sur des observations de l'CEI Statistiques jusqu'au mois de février 2023. Ces prévisions prennent en compte les cotations à terme du 24 février 2023. Le prix du pétrole serait de 82 dollars le baril en 2023 et 78 dollars le baril en 2024. Et le taux de change de l'euro devrait s'établir autour de 1,07 dollar pour un euro en 2023 et 1,00 dollar pour un euro en 2024.

Sur la base de ces prévisions mensuelles, le taux d'inflation annuel devrait s'élever à 4,2% en 2023 et 3,0% en 2024, contre 0,59% en 2022 et 2,44% en 2021. L'augmentation de "l'indice tantale", qui sert entre autres au calcul de l'indexation des salaires, des allocations sociales et des loyers, serait de 4,5% en 2023 et 3,3% en 2024, contre 0,25% en 2022 et 2,01% en 2021.

Evolution mensuelle de l'inflation
taux de croissance à un an d'intervalle en %, les valeurs dans la zone grise sont des prévisions

plan.be/stat/befr/17-9-Indice_des_prix_a_la_consommation_previsions_inflation

accueil BFP Bureau Fédéral du Plan Finance Actrice - G... Reflux Banque - Be... Prévisions

Données
Le BFP publie, outre les résultats de ses recherches, une série de bases de données.

Accueil Données Indice des prix

Indice des prix à la consommation - Prévisions d'inflation (mars 2023)

Les prévisions d'inflation de février 2024 à décembre 2025 édictées par le Bureau fédéral du Plan se basent sur des observations de l'CEI Statistiques jusqu'au mois de janvier 2024. Ces prévisions prennent en compte les cotations à terme du 22 janvier 2024. Le prix du pétrole serait de 79 dollars le baril en 2024 et 75 dollars le baril en 2025. Et le taux de change de l'euro devrait s'établir autour de 1,10 dollar pour un euro en 2024 et 1,11 dollar pour un euro en 2025.

Sur la base de ces prévisions, le taux d'inflation annuel devrait s'élever à 2,8% en 2024 et 1,8% en 2025, contre 0,59% en 2023 et 2,44% en 2022. L'augmentation de "l'indice tantale", qui sert entre autres au calcul de l'indexation des salaires, des allocations sociales et des loyers, serait de 2,9% en 2024 et 1,9% en 2025, contre 4,53% en 2023 et 0,25% en 2022.

Pour le Conseil:

F. LEROY,
Le Directeur Général.

P. HENNEAUX,
Le Bourgmestre.